



Le pouvoir exécutif

De uitvoerende macht

106

Le Gouvernement provisoire.

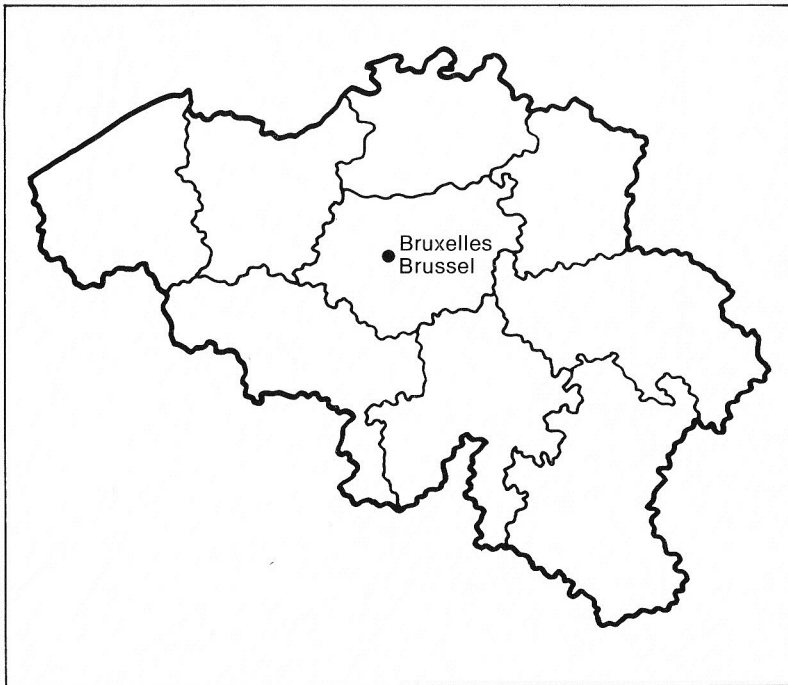
Tableau de Charles Piqué (1799-1869), conservé au Musée communal de Bruxelles.

© C.R.C.H. Louvain.

Het Voorlopig Bewind.

Schilderij van Charles Piqué (1799-1869) bewaard in het Broodhuis te Brussel.

© C.R.C.H. Louvain.



Cette illustration vous est offerte par les firmes dont les produits portent le timbre

Artis-Historia.

Reproduction et vente interdites.

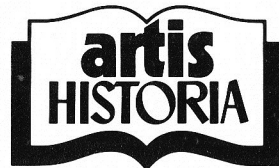
S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Rue Général Gratry, 19
1040 Bruxelles

offset lichtert

Deze illustratie wordt u aangeboden door de firma's wier produkten het **Artis-Historia** zegel dragen.

Nadruk en verkoop verboden.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Generaal Gratrystraat, 19
1040 Brussel



Le pouvoir exécutif

106



Une commission administrative, transformée en **Gouvernement provisoire** en 1830, est constituée afin de mieux organiser la résistance belge face à la Hollande.

C'est un véritable gouvernement révolutionnaire, jouissant de la plénitude des pouvoirs.

Il est constitué de:

Alexandre Gendebien, André Jolly, Charles Rogier, Louis de Potter, Sylvain Van de Weyer, Feuillen de Coppin, Félix de Mérode, Joseph Van der Linden et Emmanuel Van der Linden d'Hoogvorst.

Tableau de Charles Picqué.

162 x 248 cm.

Bruxelles, Maison du Roi.

La structure institutionnelle

Le pouvoir exécutif est exercé par le Roi et le Gouvernement. Aucun acte du Roi ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un Ministre, qui, par cela seul, s'en rend responsable.
(Article 64 de la Constitution).

Le pouvoir exécutif est exercé collectivement par le Roi et les Ministres. Il est déterminé par la Constitution et par les lois.

Le Gouvernement est composé du Premier Ministre, des Ministres et des Secrétaires d'Etat. Pour être ministre ou secrétaire d'Etat, la nationalité belge et la jouissance des droits politiques sont obligatoires. Un membre de la famille royale ne peut jamais être ministre.

Le Premier Ministre est le formateur et l'animateur du Gouvernement.

Les Secrétaires d'Etat sont membres du Gouvernement mais pas du Conseil des Ministres. Auxiliaires du Ministre, ils ne gèrent pas de département. Ils font contrepoids dans la composition de l'équipe, du point de vue communautaire, linguistique ou idéologique.

Le principe de parité qui joue pour les ministres, ne s'applique pas aux secrétaires.

La parité la plus importante est celle qui doit exister entre les ministres d'expression française et d'expression néerlandophone. Un tel principe résulte de la recherche d'équilibres, politiques, linguistiques, régionaux et sociaux, qui se superposent et finissent par engendrer une structure complexe.

Deux procédés structurent le Gouvernement: la collégialité et la hiérarchisation.

L'organe collégial: le Conseil des Ministres. Il réunit tous les ministres lors de la gestation de projets, dans une équipe de coalition. Cependant, pour une concertation plus fréquente, on recourt à d'autres Comités ministériels: le Conseil de cabinet, le Comité de la politique économique et sociale, le Comité ministériel de coordination économique et sociale, le Comité de la Hache...

Tous les ministres sont égaux. Pourtant la coutume a élaboré une hiérarchisation: le Premier Ministre et les Vice-premiers Ministres coordonnent le travail politique.

Un département ministériel dirigé par un Ministre est composé d'un cabinet, d'une administration qui traite des dossiers, sous la haute autorité du Secrétaire Général, coordinateur des différentes sections.

La chute du Gouvernement dépend d'une mise en minorité aux Chambres.

P. Orban

Le pouvoir exécutif

106

La procédure exécutive

La procédure exécutive consiste à stimuler l'activité politique par des actes de gestion et des projets de loi, dans le cadre de la déclaration gouvernementale. Sous la houlette du Premier Ministre, l'équipe gouvernementale agit de manière solidaire.

Les ministres sont choisis par le Roi et chargés par lui de l'assister dans sa double mission de dépositaire du pouvoir législatif et de chef suprême du pouvoir exécutif et de l'administration générale.

En fait le pouvoir exécutif appartient aux ministres, sous le contrôle du Parlement.

La fonction de ministre se traduit par des actes de réglementation (arrêtés ministériels), d'administration (circulaires, instructions, dépêches) et de gestion. De plus, les ministres prennent des initiatives (projets de loi ou amendements), stimulent et dirigent les travaux parlementaires.

Les ministres ne travaillent pas seuls, mais avec toute une équipe qui inspire confiance à la majorité parlementaire ainsi qu'à la région et à la tendance économique et sociale qu'ils représentent.

Réaliser et défendre la Déclaration gouvernementale dans la mesure du possible, tel est le travail des ministres. Avant d'y aboutir, de nombreuses réunions de concertation sont organisées dans un esprit de solidarité. C'est pourquoi chaque action ministérielle est pleinement collective et solidaire.

P. Orban

A lire :

les déclarations gouvernementales.



16, rue de la Loi

Le Premier Ministre, chef incontesté du Gouvernement, contrôle tous les actes importants de ses collègues en disposant d'un cabinet et de nombreux services.

Le Conseil des Ministres est le lieu de passage obligé pour tout projet ministériel d'un Gouvernement de coalition. Il est flanqué de comités ministériels restreints.